

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **VITIEC WG ADVANCE***

de la société SAPEC AGRO S.A.

enregistrée sous le n°2017-0145

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 4 août 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

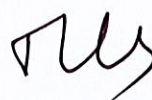
Informations générales sur le produit	
Noms du produit	VITIPEC WG ADVANCE MILITE F WG PERSUAD F WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SAPEC AGRO S.A. 3ªA, Parque das Nacoes, Alameda dos Oceanos, Lote 1.06.1.1, 1990-207 Lisboa, PORTUGAL
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	660 g/kg - folpet 80 g/kg - cymoxanil
Numéro d'intrant	963-2013.01
Numéro d'AMM	2160278
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

30 AOUT 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Sacs multicouches en polyéthylène téréphtalate / aluminium / polyéthylène basse densité	6 kg ; 12 kg